ART. 76 N° 544

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 544

présenté par

Mme Magnier, M. Guy Bricout, Mme Auconie, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Leroy et M. Zumkeller

ARTICLE 76

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 76 modifie le régime de la redevance pour pollutions diffuses dans le seul objectif d'un gain de 50 millions d'euros. L'actualité prouve que la fiscalité punitive, sous couvert d'écologie et d'environnement, n'est pas acceptable et ne constitue clairement pas le bon outil tant la pression fiscale française a atteint un niveau inacceptable.

Faire porter 50 millions d'euros de charges supplémentaires aux agriculteurs, par le biais de cette RPD sur les pesticides ne sera pas supportable pour la Ferme France alors même que les alternatives aux produits et substances concernés par cette RPD n'existent pas.